

ARRETE n° 425 /2024

Portant ouverture au public du cimetière paysager, situé sur le chemin Napoléon

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 R. 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre d'accessibilité,

Vu l'opération de construction d'un nouveau cimetière sur le chemin Napoléon,

Considérant que toutes les dispositions prises permettent l'ouverture du nouveau cimetière paysager,

ARRETE :

Art. 1er. – Le nouveau cimetière paysager, situé au n° 56 du chemin Napoléon à Petite-Île, est ouvert au public.

Art. 2. – Les horaires sont les suivants :

Ouverture : 06h00

Fermeture : 18h00

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché sur le site et ampliation sera transmise à :

- Mme la Directrice des Services Techniques Communaux,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie,
- M. le Responsable de la Police municipale
- M. le responsable du Centre de Secours de Petite-Île.



PETITE-ÎLE, le 10 octobre 2024
P. le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint

Nicolas Ethève

Affiché le : 10/10/2024

Publié au Recueil des actes administratifs

Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.